

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 décembre 2019 à 19H00

Convocation en date du 6 décembre 2019,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE		
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présente	
CARR Communauté d'Agglomération	Yves	CRISTIN	Présent	
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Alain	MATHIEU	Présent	
du bassiii de bourg en bresse	Paul	DRESIN	Présent	
	Jean Luc	EMIN		
	Gérard	POUPON	Présent	
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET	Présent	
	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
Communauté de communes de la	Elisabeth	LAROCHE		
Plaine de l'Ain	Max	ORSET		
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
	Michel	JACQUARD		
Communauté de communes de la	Christophe	MONIER		
Dombes	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
	Joël	AUBERNON	Présent	
Communauté de communes de	Josiane	BOUVIER	Présente	
Miribel et du Plateau	André	GADIOLET	Présent	
C	Philippe	GUILLOT-VIGNOT	Présent	
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Andrée	RACCURT	Présente	
Cottere a Montider	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse	René	FEYEUX		
et Saône	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de	Jean Michel	GIROUX		
l'Ain et Pays du Cerdon	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

Délibération: D2019037

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 octobre 2019

Monsieur Yves CRISTIN, Président du Syndicat, fait lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 3 octobre 2019 diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 3 octobre 2019.

Délibération: D2019038

Objet: Tarifs et contributions 2020 - Rectifications

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances, rappelle la délibération n°2019030 du 3 octobre 2019 sur les tarifs et contributions 2020.

Compte-tenu des fortes variations des prix de vente concernant le bois broyé et le bois pré-broyé, il est proposé au Comité syndical de supprimer ces 2 prix de la grille tarifaire. Des conventions seront passées ponctuellement lors des évacuations.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SUPPRIME de la grille tarifaire les prix du bois broyé et du bois pré-broyé. La grille modifiée est jointe en annexe 1.

Délibération: D2019039

Objet: Admission en non-valeur

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances explique :

En cas de défaut de paiement de clients (apporteurs de déchets ou acheteurs de compost, broyat, PVC), la paierie demande d'émettre un mandat en non-valeur. Il s'agit de créances :

- D'un montant inférieur à 130€ pour opposition à tiers détenteur bancaire ou par huissier (entreprises)
- En cas de procès-verbal de carence (l'huissier est intervenu mais saisie infructueuse),
- En cas de changement d'adresse sans traçabilité "NPAI",
- En cas de lettre de relance suivie de plusieurs oppositions à tiers détenteurs (banques) sans effet (reste à recouvrer trop faible pour engager une saisie mobilière) : combinaison infructueuse d'actes,
- En cas de lettre de relance + recouvrement confié à un huissier sans effet (reste à recouvrer trop faible pour engager une saisie bancaire) : poursuite sans effet,
- En cas de lettre de relance + diverses demandes (CARSAT, communes,...) sans réponse positive quant à une nouvelle adresse : PV perquisition et demande renseignement négative.

Le tableau des non-valeurs qui sont soumises au présent Comité syndical représentent un montant de 2 989.84€.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les factures figurant dans la liste jointe en annexe 2, pour un montant de 2 989.84, IMPUTE les dépenses au chapitre 65 "autres charges de gestion courante", compte 6541 "créances admises en non-valeur".

Délibération : D2019040 Objet : Créances éteintes

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances explique :

Le payeur départemental a fait parvenir à Organom une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'extinction des créances pour 68 515.95€. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 68 515.95€ concerne uniquement les déchets des professionnels. Il revient au Comité syndical d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extinction des créances liées aux déchets de professionnels dont la liste est jointe en annexe 3, d'un montant de 68 515.95€ au titre de 2009 à 2018,

IMPUTE les dépenses au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" et au compte 6542 "créances éteintes".

Délibération: D2019041

Objet: Décision modificative n°2/2019

Monsieur Bernard PERRET, vice-président finances expose :

Compte-tenu des points précédents, et de transferts entre les opérations en investissement, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°2019004 du 2 avril 2019 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2019 ; Vu la délibération n°2019021 du 4 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1/2019

FONCTION	NEMENT			
Dépenses	AFINIEIVI			
Compte	Intitulé	ВР	DM	TOTAL
6541	Créances admises en non valeur	-	3 000.00	3 000.00
6542	Créances éteintes		69 000.00	69 000.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 506 900.00	- 31 000.00	1 475 900.00
678	Autres charges exceptionnelles	214 000.00	- 72 000.00	142 000.00
023	Virement à la section d'investissement	4 212 548.46	31 000.00	4 243 548.46
Total déper	nses de fonctionnement		-	-
				-
INVESTISSE	MENT			-
<u>Dépenses</u>				-
Compte	Intitulé	ВР	DM	TOTAL
2158	ONA	38 000.00	- 6 550.00	31 450.00
2121	Plantation d'arbres	-	6 550.00	6 550.00
110	Aménagement casier 4	1 121 800.00	- 40 000.00	1 081 800.00
122	Création / réfection de bassins	384 873.00	30 000.00	414 873.00
124	Matériels lixiviat	25 071.00	10 000.00	35 071.00
1641	remb d'emprunts	3 102 000.00	31 000.00	3 133 000.00

Total dépenses d'investissement			31 000.00	31 000.00
				•
Recettes				
Comptes	Intitulé	ВР	DM	TOTAL
	Intitulé Virement de la section de fonctionnement	BP 4 212 548.46	DM 31 000.00	TOTAL 4 243 548.46

Débat : néant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus, AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Délibération: D2019042

Objet : Versement du trop-perçu titres restaurant au Comité d'actions sociales d'Organom, le Ciel

Madame Josiane Bouvier, vice-présidente communication -RH expose :

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente.

Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales.

Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement du montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 199 .95€.

Délibération: D2019043

Objet : Indemnité au Payeur départemental

Monsieur Yves Cristin, président, expose :

L'attribution de l'indemnité de conseil et d'assistance aux Comptables du trésor est régie par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 97), le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pris pour son application et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années (nombre de factures, montants).

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, FIXE le taux de cette indemnité à 100% en 2019 DECIDE de la verser au payeur départemental, Monsieur Dominique BEAL.

Délibération: D2019044

Objet : Paiement frais d'huissier

Monsieur Bernard Perret, vice-président finances expose :

L'apporteur de déchets VILL'RECUP s'est vu facturer des frais d'huissier pour le recouvrement d'une facture de mars 2019 qu'il avait contestée à juste titre. Le titre annulatif avait bien été établi mais n'avait pas été transmis sur Hélios.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, ACCEPTE qu'Organom prenne en charge ces frais d'un montant de 352 .83€.

Délibération: D2019045

Objet : Point sur les imputations des mesures compensatoires effectuées en 2019 (reprise de provisions)

Monsieur Bernard Perret, vice-président finances explique :

Pour répondre aux attentes de la DREAL et du CNPN (Comité National de protection de la Nature), Organom avait effectué en 2010 des inventaires faunistiques sur le site de La Tienne. Les mesures compensatoires prises alors devaient être complétées par un dispositif de suivi, sur trente années.

Par délibération du 4 novembre 2010, le Comité syndical décidait de la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000 € au compte 6815 dans le cadre du défrichement nécessaire pour la construction d'Ovade et la création de nouveaux casiers sur le site de La Tienne. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle réalisée (au compte 7815).

Le tableau suivant récapitule les actions effectuées et imputées au compte 7815 "reprises sur provision":

Année de réalisation	Prévu au budget	Nature des actions – prestataire	Montant réalisé
2011	2 000 €	boisement et entretien : 73 949.31suivi des mesures compensatoires : 1 500	75 449.31
2012	387 000 €	 acquisitions terrains: 79 208.57 reboisement plantations: 57 571.21 îlots de sénescence: 102 875.00 suivi mesures compensatoires Biotope: 36 163.33 	275 818.11
2013	85 000 €	- suivi des mesures compensatoires : 20 103.33 - boisement et entretien : 26 348.55 - inventaire des espèces et mise en œuvre mesures compensatoires : 16 412 - défrichement : 10 220	73 083.88
2014	20 000€	- inventaire des mares : 2 000 - boisement : 9 903.74 - suivi des mesures compensatoires : 22 463.34	34 367.08
2015	57 300 €	ONF : Forêts Seillon – La Rena - Traitement / Lutte contre le chêne Rouge - Créations de 4 mares	30 537.20

		TOTAL	574 492.52
2019	30 000	BIOTOPE : Suivi des mares 2 340.00€ BIOTOPE : Suivi bacchante 4 540.00€ BIOTOPE : Accompagnement et mise en œuvre 2 570€ FRAPNA : Gestion des mares forestières 6 900 ONF : Maîtrise d'œuvre mesures compensatoires 528.15	16 878.15
2018	104 000	VALLIANCE: Barrières protection amphibiens : 4 744.73€ BIOTOPE: Suivi bacchantes : 5 185€ BIOTOPE: Accompagnement mesures compensatoires : 2 570€ BIOTOPE: Suivi mares: 2 340€ BIOTOPE : Marquage arbres : 1 940€ ONF : Mise en œuvre mesures compensatoires : 8 855.72€ CALIDRYS : Mise à disposition ramassage batraciens : 2 176€	27 811.45
2017		FRAPNA : convention ONF FRAPNA 1440 € BIOTOPE : élaboration plan de gestion départemental : 2880 € BIOTOPE : suivi bacchante : 2285 € ONF : convention mesures compensatoires : 511.94 €	11 891.94
2016	27 000 €	 Suivi des mesures compensatoires : 4 740 € Mise en œuvre de la gestion des mares : 3 770€ Fauchage élagage : 13 600 € Loyer pour l'occupation des sols : 500.40€ Inventaire des terrains : 2 855 € Mise en œuvre de la restauration et la gestion des mares : 3190 € 	28 655.40
		 Fauchage / élagage des chemins forestiers (Procédure Bacchante) BIOTOPE : Forêt La Rena Poursuite des nouvelles préconisations concernant les mesures compensatoires sur la Bacchante (rédaction d'un AP modificatif) 	

Le solde du compte 6815 s'établit à 925 507.48 € au 31/12/2019.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

ACTE le présent rapport relatif à l'affectation des mesures compensatoires qui établit un solde du compte 6815 (provision) à 925 507.48 € au 31/12/2019.

Délibération: D2019046

Objet: Modification du tableau des emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13/12/18, délibération D2018039,

Madame Josiane BOUVIER, vice-présidente communication – RH, explique qu'actuellement l'agente sur le poste d'assistante administrative est en congé de longue durée depuis plus d'un an et qu'elle a déposé sa demande de retraite pour le 1^{er} mai 2020. Elle est actuellement remplacée dans ses fonctions par une agente contractuelle qui donne entière satisfaction. Cette agente ne peut être nommée sur le poste tant que celuici est occupé. Il vous est proposé de créer un second poste d'assistante administrative sur les grades d'adjoint administratif ou de rédacteur afin de permettre la nomination de cette agente dès le début de l'année.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE le tableau des emplois tel que joint en annexe 4.

Délibération: D2019047

Objet: Accroissement saisonnier d'activité

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente communication - RH, expose :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Considérant que malgré de nombreuses démarches, il n'a pas été possible à ce jour de recruter des jeunes en service civique comme les 2 années précédentes alors que leur présence est indispensable pour poursuivre l'organisation de visites notamment par des groupes importants comme pour les scolaires. Il vous est proposé, dans l'attente d'une réorganisation des services, de créer un emploi d'agent d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 pour une durée hebdomadaire de 7h00. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents d'animation.

Débat : néant

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 mois maximum,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7H00,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle des adjoints d'animation (C1),

HABILITE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

Délibération: D2019048

Objet : Recrutement de stagiaires en 2020

Madame Josiane Bouvier, vice-présidente communication-RH expose :

Le recrutement de stagiaires pour une durée cumulée maximale de 10 mois est envisagé dans l'élaboration du budget prévisionnel 2020.

Les missions envisagées dans la perspective de ces recrutements sont les suivantes :

- <u>Service technique</u>: participation à l'élaboration des procédures d'exploitation.
- <u>Services communication et prévention</u>: participation à l'organisation des visites, la réalisation d'outils de communication et diverses animations de prévention.

Principes et modalités d'accueil d'un stagiaire :

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs. L'organisme d'accueil peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

Dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, le stage fait l'objet obligatoirement d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, soit 40 jours de présence minimum. La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts pour la restauration, l'hébergement et le transport, dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

La présence effective du stagiaire dans l'Entreprise est d'une durée de 151,67 heures par mois.

Elle est versée mensuellement et correspondant au temps de présence réellement effectué dans le mois.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L 3262-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'entreprise selon les modalités en vigueur, au moins aussi favorables que pour les salariés de l'organisme d'accueil.

Lorsque le stage se déroule dans les administrations ou les établissements publics de l'Etat, les frais de mission du stagiaire relèvent du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. La prise en charge des trajets domicile-lieu de stage est fixée par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, FIXE à 10 mois maximum la durée d'accueil de stagiaires (en cumulé) dans l'année FIXE les conditions d'accueil des stagiaires selon les modalités suivantes :

- durée de stage inférieure à 40 jours consécutifs ou non : pas de gratification / octroi de titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents d'Organom.
- durée de stage égale ou supérieure à 40 jours consécutifs ou non : octroi d'une gratification de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale / octroi de titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents d'Organom.

Délibération: D2019049

Objet : Mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame Josiane Bouvier, vice-présidente communication et RH expose :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer <u>ou non</u> au contrat qui en résultera.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération: D2019050

Objet : Avenant n°2 au lot n°1 Terrassement-voirie-réseaux-divers du marché Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle :

Le 11 mars 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour l'aménagement des casiers 4 et 5 et le réaménagement du casier 2.

Le marché a été conçu avec 3 lots distincts, en 2 phases de travaux réparties sur 2019 et 2020, une tranche ferme et des tranches optionnelles pour le lot 1 selon le détail ci-dessous.

Lors de la séance du 3 octobre un premier avenant, pour les lots 1 et 2 concernant la couverture du casier 2 et uniquement pour le lot 1 la modification du réseau de lixiviats du casier 4, a été validé.

Dans le cadre du projet d'aménagement du casier 4, il était prévu d'utiliser pour le câblage électrique les fourreaux déjà existants et de les prolonger simplement du casier 3 au casier 4.

Or, une étude prospective du réseau électrique du site effectuée courant 2019 a démontré :

- D'une part que les fourreaux existant pour le casier 4 sont en nombre insuffisant ;
- D'autre part que dans le cadre de la mise en œuvre d'une future station de traitement lixiviats, le nombre de fourreaux à poser devra être bien plus important. Ces fourreaux suivent le même cheminement que ceux alimentant le casier 4.

Au vu de la nécessité d'ouvrir une tranchée pour rajouter des fourreaux pour le casier 4, il est proposé de faire des économies d'échelle en évitant le coût d'une ouverture ultérieure de tranchée pour la station de traitement des lixiviats. Ainsi il est proposé de faire un seul terrassement et de mettre en œuvre la totalité des fourreaux pour le casier 4 et la station de traitement des lixiviats. Cette décision induit sur le lot 1 du marché actuel :

- Une moins-value sur la tranchée prévue et les chambre de tirage du marché qui sont de taille insuffisante ;
- Des prix nouveaux et des plus-values associées pour des fourreaux, tranchée et chambre de tirage de plus grande taille.

Au cours de l'élaboration du projet du casier 4, la réflexion sur le mode d'exploitation de ce casier n'avait pas encore été menée. Suite à l'acquisition du nouveau compacteur réceptionné en octobre 2019 (de plus petite taille que le précédent au vu des tonnages réduits de déchets depuis la mise en œuvre d'Ovade) et étude de ses capacités opérationnelles, il s'avère qu'un quai bas et un 2nd quai de hauteur intermédiaire avec accès depuis le bas seront nécessaires.

Or, dans le cadre du marché, il est prévu une réservation pour un seul quai. La création d'un second quai induit des plus et moins-values sur le lot 1 par le remplacement d'un linéaire de fossé en terre par un busage. Un prix nouveau est également créé du fait du remplacement d'un collecteur de biogaz sur rail par un collecteur posé sur un merlon de terre – ce qui donne plus de facilités pour couper à l'endroit souhaité pour créer un passage d'engins.

Le bilan de l'avenant est la création de 5 prix nouveaux décrits dans le tableau suivant :

Lot	N° prix	Intitulé	U
1	PN4	Collecteur principal biogaz sur merlon en terre	ml
1	PN5	Etudes d'exécution réseaux secs	Ft
1	PN6	Tranchée commune pour 9 fourreaux	MI
1	PN7	Tranchée commune pour 6 fourreaux	ml
1	PN8	Réseau électrique - Chambre de tirage 1 m x 1 m	Unité

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global de l'avenant n°2 du lot 1 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant affermi € HT	%
LOT 1 Avenant 2	59 510,10	10 538,40	48 971,70	2 015 959,00	2,43

Pour rappel le montant de l'avenant 1 au lot 1 est de 33 875 € HT et représente 1,69%. La somme des avenants au lot 1 est donc de 82 846,70 € HT et représente 4,12 % du montant du marché.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 1 Terrassement – voirie – réseaux – divers du marché « Aménagement des casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2 » pour un montant de 48 971,70 € HT, AUTORISE le Président à signer cet avenant n°2 au lot n°1.

Délibération: D2019051

Objet : Avenant n°1 au lot 1 Terrassement et VRD du marché Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle :

Le 30 avril 2019, Organom a lancé un marché de travaux pour la réfection des bassins 1 et 2 de la lagune et du bassin A et la création de deux bassins, en entrée du site et à la composterie.

Le marché a été conçu avec 2 lots distincts, une tranche ferme et deux tranches optionnelles selon le détail ci-dessous.

LOT 1 : Terrassements et VRD			LOT 2 : Dispositif d'étanchéité par géosynthétiques		
Titulaire	Brunet	TP	Titulaire	Pole	n' SAS
T 1 (Montant € HT	date notification		Montant € HT	date notification
Tranche ferme	257 083,50	24/07/2019	Tranche ferme	54 935,91	24/0/2019
Tranche	Montant € HT	date OS	Tranche	Montant € HT	date notification
optionnelle 1 : bassin entrée	87 306,90	/	optionnelle 1 : bassin entrée	4 092,55	/
Tranche optionnelle 2 :	Montant € HT	date OS	Tranche	Montant € HT	date OS
bassin composterie	133 853,70	/	optionnelle 2 : bassin composterie	13 588,89	/
Montant total notifié au 12/12/2019 € HT	notifié au 257 083,50 12/12/2019			54 935,91	

Dans le cadre des travaux il a été nécessaire de déblayer une couche d'environ 50 cm de matériaux drainants pollués par des lixiviats sous le bassin 1 de la lagune alors qu'il n'était prévu qu'un simple curage sur 10 à 20 cm. Ce point n'a pu être anticipé dans la mesure où les bassins sont anciens et qu'Organom ne possédait pas de plans de récolement. L'hypothèse avait été faite que le fond de forme du bassin était le sol argileux en place. D'autres plus et moins-values résultent d'adaptations techniques aux constatations de terrain (modification / enlèvement / ajout de regards). Une optimisation financière a également été décidée en conservant la pompe de la « thermie » qu'il était prévu de remplacer par une pompe immergée (une dépose et repose est toutefois nécessaire pour la réalisation des travaux). Le bilan de l'avenant est la création de 6 prix nouveaux décrits dans le tableau suivant :

Lot	N° prix	Intitulé	U
1	PN1	Dépose et repose de la pompe thermie et remplacement de dalle	Ft
1	PN2	Traversée d'étanchéité manchonnée	U
1	PN3	Vannes enterrées avec bouche à clé sur dalle	U
1	PN4	Regard avec chute de niveau	U
1	PN5	Regard béton sur débitmètre	U
1	PN6	Collecteur PEHD de vidange du bassin A	ml
1	PN7	Regard béton avec vanne guillotine	Ft

Le bilan des plus-values, moins-values et le montant global de l'avenant n°1 du lot 1 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Plus-value € HT	Moins-value € HT	Montant avenant € HT	Montant notifié € HT	%
LOT 1 Avenant 1	70 283,10	37 695,60	32 587,50	257 083,20	12,68

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 1 Terrassement et VRD du marché « Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins » pour un montant de 32 587,50 € HT,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1.

Délibération: D2019052

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre Entretien réseau biogaz.

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle

Cet accord-cadre a été signé le 28 février 2019 avec l'entreprise AZ ENERGIES de La Buisse (38) pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT sur une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Il est apparu que le bordereau des prix était incomplet et qu'il y avait lieu de rajouter des prix pour de petites pièces telles que des colliers, joints, tampons, boulons, bouchons, joints de manchon et étriers qui permettront de changer dans certains cas qu'une partie de l'équipement.

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre Entretien réseau biogaz pour l'ajout de 28 nouveaux prix au BPU.

Délibération: D2019053

Objet: Avenant n°1 aux lots 1 et 2 à l'accord-cadre Gestion des équipements hydrauliques

Monsieur Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle :

Cet accord-cadre a été signé le 1^{er} octobre 2019 pour un an reconductible 3 fois pour un maximum sur la durée totale de 180 000€ HT pour le lot 1 Fourniture et maintenance des pompes et débitmètres et 39 000€ HT pour le lot 2 Télégestion et supervision de la gestion des effluents avec l'entreprise SOGEDO.

Concernant le lot 1:

- d'une part, le site de La Tienne comporte une électrovanne qui n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration de l'accord-cadre et qui doit être intégrée,
- d'autre part, afin de sécuriser la gestion des lixiviats du casier 3, il serait intéressant d'ajouter une électrovanne,
- enfin aucune intervention de réparation des pompes en dehors des heures d'ouverture du site n'a été prévu au BPUF or l'expérience montre que la situation dans laquelle se trouve le site aujourd'hui (2 casiers ouverts en même temps, travaux sur la lagune,...) implique une très forte réactivité en cas de dysfonctionnement et par conséquent des interventions la nuit et le weekend.

Concernant le lot 2, l'installation d'une seconde électrovanne nécessitera l'installation d'un nouveau module de report non-prévu à ce jour au BPU.

Le bilan de l'avenant est la création de 4 nouveaux prix pour le lot 1 et 1 pour le lot 2

Lot	Numéro de prix	Description	U
1	av. 2019-1	Electrovanne papillon Dn 250	Ft
1	av. 2019-3	Motorisation électrovanne seule	Ft
1	av. 2019-4	Astreinte nuit et samedi	Ft
1	av. 2019-5	Astreinte dimanche	Ft
2	av. 2019-2	Module report alarme électrovanne	Ft

Débat : néant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants n°1 aux lots 1 et 2 à l'accord-cadre Gestion des équipements hydrauliques pour l'ajout de nouveaux prix aux BPUF et BPU.

Délibération: D2019054

Objet: RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires élaboré par l'exécutif. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB.

Présentation en séance du diaporama du rapport sur les orientations budgétaires.

I Fonctionnement 2019

1/ Ordures ménagères

Marc Longatte vice-président travaux et exploitation expose :

Evolutions des tonnages :

Globalement, l'estimation des tonnages en provenance des adhérents du Syndicat pour l'année 2019 est en léger recul par rapport à 2018 (–1.7%).

L'estimation des déchets entrant à l'usine OVADE est stable à 63 811 tonnes dont 89.4% d'OM et 9.9% de déchets verts. L'évolution la plus marquante est la part en forte augmentation des bouteilles de gaz et extincteurs trouvés dans les OM et qui a un coût pour la collectivité (3 500€ HT pour l'évacuation de 100 bouteilles). La production d'électricité, estimée à 10MWh, sera un peu en baisse par rapport à 2018 (11MWh) suite à un arrêt moteur en début d'année. Le taux de diversion est un peu supérieur à 51%.

Les tonnages enfouis en forte hausse jusqu'en septembre ont nécessité la demande d'une dérogation à l'autorisation des capacités de stockage d'Organom pour l'année 2019. Cette hausse provient essentiellement d'une augmentation des refus de tri et des DAE. Toutefois la dérogation étant intervenue tardivement les tonnages seront probablement inférieurs à l'estimation initiale de 64 033 tonnes.

Les déchets verts traités en régie sont estimés pour l'année 2019 à 5 838 tonnes et représentent 48% des déchets verts accueillis sur le site.

Peu d'évolution concernant les tonnages accueillis sur les autres installations (casier amiante, ISDI, plâtre et PVC).

2/ Prévention

Gérard Branchy, vice- président prévention explique :

2019 a permis de concrétiser un certain nombre d'actions dans le cadre du programme CODEC. Les principaux partenariats ont porté sur :

- Le déploiement d'actions locales dans les territoires (actions portées par les EPCI);
- L'accompagnement des écoles sur le gaspillage alimentaire (association TCE) ;
- La recherche de nouvelles filières de valorisation locale des textiles usagés (Tremplin);
- L'accompagnement des organisateurs d'évènements sur la prévention et le tri des déchets (ALECO1);
- La mise en place d'une nouvelle ressourcerie sur la Plaine de l'Ain (Rénoverie);
- L'information et la rencontre des entreprises du territoire (CIRIDD, ALECO1).

Organom assure l'animation et le soutien financier des actions dans le cadre du CODEC. Pour cela, il perçoit une aide de l'ADEME de 135 000 € chaque année. En 2019 a été reçu l'aide au titre de l'exercice 2018.

Le département soutient aussi Organom sur plusieurs thématiques à hauteur de 10 000 €. Chaque EPCI peut prétendre aussi à des aides complémentaires (AURA, Leader) sur certaines actions ciblées.

3/ Communication

Josiane Bouvier, vice-présidente communication, explique :

Deux campagnes de communication ont été menées en 2019 : la première en mars portait sur le tri du verre, avec des insertions presse et un spot cinéma ; la seconde en novembre visait à faire connaître le syndicat et rappeler les consignes de tri par le biais de publi-reportages et d'une série d'émissions radio. Organom a également organisé, en partenariat avec la Ville de Bourg-en-Bresse et Dalkia Wastenergy, le 1^{er} Run Eco du Parc Bouvent qui a réuni une soixantaine de personnes le samedi 1^{er} juin. Enfin, le syndicat a accueilli plus de 1 400 visiteurs sur le site de La Tienne depuis le début de l'année.

4/ Bilan des réalisations de l'année 2019

<u>Investissements</u> – Marc Longatte, vice-président travaux et exploitation, présente les travaux importants réalisés et engagés en 2019 :

Deate		Fatherston Sallat a DAD
Poste		Estimation réalisé + RAR
La Tienne		
108	Couverture du casier 1	127 000 €
111	Couverture du casier 2	521 350 €
109	Aménagement casier 3	22 971 €
110	Aménagement casier 4	927 350 €
107	Aménagement casier 5	380 205 €
113	Exploitation casier 2	11 000 €
112	Exploitation casier 3	75 000 €
117	Matériels roulants	14 000 €
121	Pré-traitement lixiviat	168 000 €
122	Création – réfections de bassins	413 100 €
123	Réfection réseau biogaz	100 000 €
142	Réfection réseau lixiviat	57 000 €
124	Matériels lixiviat	34 400 €
2183 – 2184	Divers matériels bureautique – informatique et mobiliers	12 000 €
2051	Logiciels	8 100 €
2158 (divers opérations)	Divers matériels	25 100 €
Quais de Vaux et La Boisse		
2313-126	Remplacements des bâtiments modulaires	125 100 €
2158- 127	Remise en service pont de Vaux	35 000 €
Ovade		
2182-131	FMA	70 000 €
2313		265 000 €
	Total	3 391 676 €

5/ CA prévisionnel en fonctionnement

Bernard Perret, vice-président finances, expose

FONCTIONNEMENT		
	BP 2019 +DM 1 et 2	Estimation réalisé 2019
Dépenses réelles	12 801 347 €	12 279 000€
Virement à la SI	4 243 548 €	
Opérations d'ordre (amortissements)	1 452 715 €	1 452 715 €
Total dépenses fonctionnement	18 497 610 €	13 731 715 €
Recettes exercice	16 464 939 €	17 550 789 €
Excédent exercice antérieur reporté	2 032 671 €	
Total recettes fonctionnement	18 497 610 €	17 550 789 €
Estimé excédent fonctionnement exercice 2019		3 819 074 €
Excédent cumulé estimé à fin 2019		5 851 745 €

II Résultat de clôture prévisionnel 2019

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total dépenses	13 731 715 €	6 607 615 €
Total Recettes	17 550 789 €	6 191 248 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	3 819 074 €	- 416 367 €
Résultat antérieur reporté	2 032 671 €	- 2 670 626 €
RESULTATS DE CLOTURE	5 851 745 €	- 3 086 993 €
		+ 2 764 752 €

III Structure de la dette

Organis me	Objet de l'emprun t	Montant du contrat	Intérêts de l'année	Amortisseme nts sur l'année	Capital restant dû au 31/12/2019	Date de fin	Type de taux	Taux
DEXIA	Locaux siège	341 595	1	22 773	11 387	04/2020	Fixe	1.54
CE	Refinanc ement OVADE	10 929 924	319 145	432 250	9 283 934	12/2035	Fixe	3.34
NATIXIS	OVADE	32 000 000	792 580	2 133 334	17 066 667	12/2027	Fixe	4.25
CDC	OVADE	2 060 145	68 498	128 242	1 278 274	08/2027	Fixe	4.87
CDC	OVADE	9 900 000	224 016	340 748	8 989 036	03/2040	Varia ble	1.74
CE	Casiers 2018	1 500 000	18 754	56 250	1 443 750	12/2038	Fixe	1.61
CE	Casiers 2019	1 520 000	3 002	19 000	1 501 000	09/2039	Fixe	0.79
	TOTAL	58 251 664	1 425 996	3 132 597	39 574 048			

M. Bernard PERRET rappelle que les emprunts souscrits pur la construction de l'usine OVADE sont sur des durées courtes, 2 dont le plus important de 32 000 000 € seront terminés de rembourser en 2027. C'est un emprunt titrisé, et lors des dernières démarches entreprises, il n'était pas possible de le renégocier.

IV Les effectifs

Josiane Bouvier, vice-présidente RH présente :

1/ Structure

25 agents sur des emplois permanents sont en poste au 31 décembre 2019 dont 64% de titulaires ou stagiaires. 4 sont des cadres A, 6 des cadres B et 15 des cadres C.

	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
CADRE A			4
Filière administrative	1	1	2
Filière technique	1	1	2
CADRE B			6
Filière administrative	1	1	2
Filière technique		4	4
CADRE C			15
Filière administrative	2		2
Filière Technique	11	2	13
TOTAL	16	9	25

2/ Evolution des dépenses de personnel

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Estimation Réalisé 2019	Prévisions 2020
012	1 007 639	1 064 023	1 204 325	1 155 000	1 235 000
Dépenses intérim	104 418	47 461	65 000	57 000	20 000
TOTAL	1 112 057	1 111 484	1 269 325	1 212 000	1 255 000
Remboursements					
aides	57 330	68 679	87 300	82 000	18 000
TOTAL	1 054 727	1 042 805	1 182 025	1 130 000	1 237 000

Les prévisions pour l'exercice 2020 sont stables par rapport au BP 2019 si on tient compte à la fois des charges de personnels au chapitre 012 et des dépenses liées aux prestations d'intérim. Les remboursements d'aide sont en forte diminution pour 2 raisons principales : le départ à la retraite de 2 agents l'un en octobre 2019 et l'autre en mai 2020 ce qui supprime le remboursement de leur salaire par le CDG 01 en ce qui concerne la décharge syndicale et par Gras Savoye pour la maladie de longue durée.

Les prévisions prennent en compte :

- L'embauche d'un 2nd responsable d'exploitation depuis octobre 2019;
- La mise en place du RIFSEEP pour les techniciens et les ingénieurs, le décret d'application étant annoncé pour le 1^{er}/01/20;
- Le recrutement d'un stagiaire en alternance pour la rédaction des procédures ;
- Une réflexion est engagée quant à la reprise en régie de l'amiante, l'intensification des contrôles, la reprise de la pesée par des administratifs, la création d'un poste en contrat de projet pour la rédaction d'un Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour la poursuite du stockage.

Ces postes supplémentaires permettraient une économie sur le traitement du coût de l'amiante en externe (- 26 000€/an), une meilleure organisation, moins d'interventions d'évacuation d'amiante dans les inertes ...

V Projets 2020

Dans les prévisions, il a été tenu compte notamment d'une hausse de la TGAP en 2020 qui passe de 24€ à 25€ la tonne pour la TGAP basse et de 41 à 42€ la tonne pour la TGAP haute, des coûts d'exploitation d'Ovade, ... ainsi que d'une contribution 10.80€ par habitant, d'une facturation de 118.20€ la tonne pour les ordures ménagères selon la délibération D2019030 du 3 octobre 2019.

1/Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Bernard Perret, vice – président finances, présente :

	BP 2019	CA estimé	OB 2020	Evolution OB/CA	Evolution OB /BP			
Chap 011	9 735	9 400	10 039	6.8%	3.12%			
Exploitation	2 454	2 210	2 472	Location des engins sur une année pleine + 75K€, des réparations à La Boisse pour 63K€,				
TGAP	1 704	1 704	1 860		liverses sur pomp	pes, réseaux non		
Ovade	4 713	4 640	4 780	La hausse des hausse de la To	tonnages en 2019 GAP	entraine une		
Prévention	55	36	90		n AMO sur renouv SR budgétée en 2			
Communication	92	70	97	2020.				
Frais généraux	717	740	740					
Chap 012	1 204	1 155	1 235	7%	2.2%			
65	253	230	231	0%	-8.7%			
Prévention	105	82	125					
Autres	148	148	106					
67	142	64	160	150%	13%			
TOTAL	11 334	10 849	11 665	7.52%	2.92%			

• Communication – Josiane Bouvier, vice-présidente communication

En 2020, une campagne de communication en lien avec le programme CODEC (tri et réduction des déchets « hors foyer ») est prévue ainsi que la poursuite des portraits d'acteurs économiques engagés dans une démarche d'économie circulaire. La sensibilisation du grand public grâce à l'organisation de visites du site de La Tienne et de l'usine OVADE se poursuivra.

Prévention et animation territoire - Gérard Branchy, vice-président prévention

Pour cette année 3 du CODEC, Organom accentuera encore son accompagnement et sa collaboration avec les acteurs locaux. Un travail prospectif sera relancé sur la valorisation des déchets ultimes avec la caractérisation des encombrants et des refus de l'usine Ovade. Une étude territoriale sera lancée pour initier le déploiement de solutions de proximité pour l'accueil et la valorisation des déchets professionnels. Le partenariat commencé fin 2019 avec la Chambre des métiers de l'Ain permettra de proposer un appel à manifestation d'intérêt pour les entreprises artisanales. Une offre de services pour la prévention et le tri « hors-foyers » sera déployée sur le territoire. Enfin, Organom poursuivra son accompagnement pour favoriser : la collecte des textiles, l'utilisation de couches lavables et la réduction des déchets verts. Une négociation va être engagée avec l'ADEME afin d'allonger la durée du contrat, la durée de 3 ans est trop courte pour voir le résultat des actions engagées et compte-tenu de la reprise économique, l'objectif de réduction des déchets de 6% semble difficile à tenir. Un travail est engagé avec les déchèteries pour réduire les 3 flux (déchets verts, encombrants et gravats).

2/Présentation des principaux investissements prévus en 2020

Marc Longatte, vice-président Travaux et exploitation présente :

Stockage

- **Extension**: Il est prévu l'aménagement du casier 5 ainsi que la couverture du casier 2 initialement prévue en 2019 et décalée à 2020.
- Lixiviats: Une étude de faisabilité de traitement des lixiviats a été lancée en 2019. Cette étude démontre la nécessité de réduire de manière drastique la production de lixiviats du site afin de rendre acceptables les coûts d'exploitation d'une station de traitement. Il est donc proposé le lancement d'un programme pluriannuel de travaux débutant en 2020 par le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation de l'avant-projet et du projet global. Par ailleurs l'essai pilote en bassin prévu en 2019 est décalé à 2020 dans la mesure où les travaux sur bassins ne seront finalisés que fin 2019 suite aux fortes précipitations de ces derniers mois.
- **Création / réfection de bassins** : en 2020 il est proposé d'aménager un bassin de rétention en entrée de site afin de pouvoir répondre à l'obligation réglementaire d'avoir une rétention en cas d'incident (déversement accidentel / eaux d'incendie). A ce jour les eaux de l'entrée du site sont rejetées directement au Jugnon.
- **Réfection réseau de Biogaz** : l'essai in situ de réensemencement biologique des anciens casiers qui pourrait améliorer la production de biogaz et donc la rentabilité des moteurs ainsi qu'un gain sur le traitement des lixiviats est reporté à 2020.
- **Matériel Biogaz** : il est prévu le renouvellement des débitmètres biogaz de l'ISDnD afin de répondre à une prescription normative réglementaire et pouvoir continuer à bénéficier de la réfaction de TGAP en lien avec la valorisation du biogaz.

Composterie

• Cribleur : il est envisagé le renouvellement du cribleur

Ovade

• Réflexion en cours pour ajout d'un dispositif de captation de métaux non ferreux.

N° Opération	Poste	Prévisions (en € HT) hors RAR
La Tienne		3 097 000
107	Aménagement casier 5	1 930 000
110	Aménagement casier 4	75 000
111	Couverture casier 2	60 000
112	Exploitation casier 3	80 000
136	Couverture casier 3	15 000
121	Pré-traitement lixiviat	130 000
122	Création / réfection de bassins	150 000
123	Réfection réseau biogaz	130 000
118	Caméra	60 000
124	Matériel lixiviat isdnd	60 000
137	Cribleur	200 000
138	Matériel biogaz	120 000
117	Matériel roulant (robot tonte flancs + remplacement OREC)	17 000
140	Remplacement toiture	50 000
2158 – ONA		20 000

3/Evolution des dépenses réelles et du besoin de financement

k€	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 Prévisions	2020 Prévisions
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières	8 438 k€	9 147 k€	11 334 k€	10 849 k€	11 665 k€
Recettes réelles de fonctionnement	14 960 k€	15 704 k€	16 382 k€	17 467 k€	17 700 k€
Epargne de gestion	6 522 k€	6 557 k€	5 048 k€	6 618 k€	6 035 k€
Charges financières	1 603 k€	1 546 k€	1 497 k€	1 430 k€	1 260 k€
Epargne brute	4 919 k€	5 011 k€	3 551 k€	5 188 k€	4 775 k€
Remboursement capital	2 927 k€	3 017 k€	3 102 k€	3 133 k€	3 251 k€
Epargne nette	1 992 k€	1 994 k€	449 k€	2 055 k€	1 524 k€
Recettes réelles d'investissement	85 k€	66 k€	0	0	0
Dépenses d'équipement	4 185 k€	1 843 k€	4 552 k€	3 392 k€	3 097 k€
Emprunt hors révolving	0	0	3 023 k€	3 020 k€	
Résultat de l'exercice	-2 110 k€	217 k€	- 1 080 k€	1683 k€	- 1 573 k€
Résultat reporté	2 972 k€	862 k€	1 079 k€	1 079 k€	2 762 k€
Solde global de clôture	862 k€	1 079 k€	- 1 k€	2 762 k€	1 189 k€

4/ Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement

Yves Cristin, Président expose :

Compte-tenu de l'obligation de traiter les lixiviats in situ, 2 scénarios sont possibles :

- Soit Organom n'entreprend pas de travaux pour limiter le volume de lixiviats et il faudra traiter en moyenne 150 000 m³ / an, le coût du traitement dans cette configuration serait de 56€/m³ soit des coûts de fonctionnement de 8 400 000€/an.
- Soit des travaux de couverture de tous les anciens casiers par une géomembrane sont réalisés ainsi que le passage en bioréacteur pour les nouveaux casiers, le volume de lixiviats à traiter passerait à environ 15 000 m³/an à un coût de traitement de 63€/m³ soit des coûts de fonctionnement estimés à moins d'un million par an. Ce programme de travaux repousse la mise en œuvre du traitement des lixiviats et il doit donc être présenté à la DREAL début 2020.

Prospectives d'investissements en K€

		2021	2022	2023	2024	2025
TRAVAUX LIES A LA REDUCTION AU TRAITEMENT	N DES LIXIVIATS ET	12 950				
Travaux réfection ancien site/plateformes/canalisation	Réfection anciens casiers		3 500	3 000		
Reyssouze/bassins et station lixiviat (planning sous réserve accord DREAL)	Réfection reste lagune					
	Canalisation Reyssouze				500	500
	Echange plateformes			1 000	1 000	
	Réseaux lixiviat		1 000			
	Nouveaux bassins			1 000		
	Réfection reste lagune		150			
	Station lixiviat					1 000
	Option casier 1995 (géomembrane)				300	
TRAVAUX LIES AU FONCTIONN DU SITE	EMENT NORMAL	4 800				
DDAE		100				
Couverture C3	Géomembrane + bioréacteur		700			
Finalisation couverture casier 1	Géomembrane		200			
Couverture C4	Géomembrane + bioréacteur			600		
Aménagement casier 6	A voir si fait en 2 ans ou non		600	1 200		
Couverture C5	En 2 fois				500	500
Broyeur	Achat ou location ou campagne	400				
	TOTAL	500	6 150	6 800	2 300	2 000

Débat : néant

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.

Annexe 1

• TARIFS à compter du 01/01/2020

STOCKAGE LA TIENNE (TVA 10 %)	Pour mémoire, Tarif 2019 tgap incluse	TARIF 2020 HT / tonne hors TGAP	TGAP	TARIF 2020 HT/tonne TGAP incluse
ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	123	100	25€	125€
ASSIMILES OMr enfouis	128	100	25€	125€
BOUES CASIER	126.4	100	25€	125€
DAE TRIES :	110€ à 142€ selon la tranche et la TGAP	100	25 € ou 42 €	125€ ou 142€
REFUS DE TRI	125€	100	25 €	125€
ASSIMILES OMr Ovade	122	123.20	Non soumis	123.20€
MACHEFERS	70€	29.30	42 €	71.30€
AMIANTE CIMENT	146€	147.50	Non soumis	147.50€
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	37.00	37.40	Non soumis	37.40€
PLATRE	110.00	111.10	Non soumis	111.10€
PVC	91.00	91.90	Non soumis	91.90€

(**) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP

	TARIF 2019 HT	TARIF 2020 HT
COMPOSTERIE – TVA 10%		
DECHETS VERTS et MATIERES STERCORAIRES	42	42.40€
BOIS NON TRAITE	36	36.40€
VENTE DE PRODUITS		
FERRAILLES	-	
COMPOST MAILLE 10, à la tonne	32.90	33.20€
COMPOST MAILLE 30, à la tonne	26.30	26.60€
REFUS DE CRIBLAGE, à la tonne	3.20	3.20€
TARIFS DEGRESSIFS - VENTE DE PRODUITS		Tarif 2020 HT/t
COMPOST MAILLE 10 :		
EPCI et communes d'Organom - sans quantité minimale - 30 %	23	23.20€
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes - 30 %	23	23.20€
COMPOST MAILLE 30 : supérieur à 200 tonnes	5.20	5.30€

Tarifs applicables aux déchets non conformes :

2020	Tarif 2019 TGAP incluse	Tarif HT/t	TGAP	Total HT TGAP incluse
NON CONFORME Déchets verts	92	92.90	sans objet	92.90€
NON CONFORME Déchets verts enfouis	126	103	25 €	128€
NON CONFORME Bois non traité	92	92.90	sans objet	92.90€
NON CONFORME Bois non traité enfoui	186€ ou 203€	163.6	25€ ou 42€	188.6€ ou 205.6€
NON CONFORME PVC	194	195.9	sans objet	195.90€
NON CONFORME PVC enfoui	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Plâtre	203	205.6	sans objet	205.60€
NON CONFORME Plâtre enfoui	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Déchets inertes	82	82.8	sans objet	82.80€
NON CONFORME Déchets inertes enfouis	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME Déchets enfouis	203	163.6	42€	205.60€
NON CONFORME OM Ovade	203	163.6	42€	205.60€

Annexe 2

Créances admises en non valeurs

Liste

EDITION HELIOS Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 27/09/2019 001090 P.DEP AIN 80300 - SM ORGANOM

Exercice 2019

Numéro de la liste 2802780232

27 pièces présentes pour un total de 2989,84

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation
			à recouvrer	
2015	R310281	BON Frédéric	43.66 €	Inférieur seuil poursuite
2016	R16171	CC Bresse et Saône	0.01 €	Inférieur seuil poursuite
2016	R3601	Conseil Général	2.00 €	Inférieur seuil poursuite
2016	R113721	GUICHARDAN Hervé	41.58 €	Personne disparue
2015	R2911091	MAGN 1 PAYSAGE	149.06 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R31071	MAGN 1 PAYSAGE	91.24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R1471141	PACA TP	2 303.85€	Poursuite sans effet
2016	R1131451	ROZAND Gérard	11.09 €	Inférieur seuil poursuite
2016	R219151	BATI TECHNIQUE	108.41 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1227461	CAPS	0.3 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1679901	CARRARD SERVICES	0.01€	Inférieur seuil poursuite
2018	R481971	CA3B	0.3 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1679931	CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	0.04 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1488911	GEP DUPUPET Laurent	0.01 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R371351	METAL DE CONSTRUCTION	0.01 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1489111	NATURE ET CONCEPT	0.1€	Inférieur seuil poursuite
2017	R111100	SASU NET PAYSAGE	22.55 €	Poursuite sans effet
2017	R1491031	SASU NET PAYSAGE	64.93 €	Poursuite sans effet
2017	R196971	SASU NET PAYSAGE	15.33 €	Poursuite sans effet
2017	R258811	SASU NET PAYSAGE	27.06 €	Poursuite sans effet
2017	R1651401	SASU NET PAYSAGE	36.08 €	Poursuite sans effet
2017	R180851	SASU NET PAYSAGE	63.14 €	Poursuite sans effet
2016	R2001061	SITA CENTRE EST	0.01 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R1489271	SOLEVAL France	0.03 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R16710501	SUEZ RV CENTRE EST	9.02 €	Inférieur seuil poursuite
2017	R431041	TARVEL SA	0.01 €	Inférieur seuil poursuite
2018	R471951	VDB	0.01 €	Inférieur seuil poursuite

Annexe 3 Créances éteintes

CREANCES ETEINTES				
NOM - PRENOM	MOTIF	N° TITRE	EXERCICE	MONTANT
ETEVE HELLBOUT SARL	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	48-9	2015	285,89
ILLABON NETTOYAGE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	46-64	2016	483,66
ILLABON NETTOYAGE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	35-64	2016	214,74
ILLABON NETTOYAGE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	3-88	2016	103,73
ILLABON NETTOYAGE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	139-64	2016	20,86
ILLABON NETTOYAGE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	106-67	2016	15,64
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	3-17	2016	1 660,19
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	291-19	2015	1 561,45
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	172-21	2015	637,67
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	147-20	2015	611,27
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	135-17	2015	302,61
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	195-15	2015	225,17
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	173-17	2015	184,69
BAILLEUL DAVID ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	260-15	2015	48,55
MACONNERIE BRESSANE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	173-87	2016	469,27
MACONNERIE BRESSANE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	139-84	2016	151,46
BERTHET ENTREPRISE	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	48-15	2015	91,08
BME RENOV	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	43-21	2017	226,76
BME RENOV	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	74-30	2017	28,16
AH SON PINCEAU	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	82-460	2018	40,39
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	314	2012	8 361,27
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	278	2012	7 514,37
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	346	2012	7 277,09
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	385	2012	7 169,41

	•	TOTA	AL.	68 515,95
	ACTIF			
LBDI	ACTIF CLOTURE POUR INSUFFISANCE D	260-104	2015	96,80
LBDI	LBDI CLOTURE POUR INSUFFISANCE D		2015	529,85
LBDI			2015	1 216,93
LBDI	LBDI CLOTURE POUR INSUFFISANCE D		2015	1 420,98
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	99134-79	2015	1 804,26
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	172-105	2015	2 623,61
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	320-177	2012	89,91
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	396-260	2012	105,27
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	221-236	2009	290,68
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	10-144	2012	351,23
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	358-170	2012	492,88
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	230-66	2012	601,70
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	73	2013	1 397,42
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF		2012	1 921,74
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF		2013	4 769,27
LBDI	LBDI CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF		2012	5 964,77
LBDI	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D ACTIF	238	2012	7 153,27

Annexe 4 Tableau des emplois

Affectation	Emploi	Cadre d'emploi	Temps complet	Temps non complet	Pourvu
Siège	Directrice	Ingénieur	1	•	1
Siège	Responsable administratif et financier	Rédacteur ou attaché	1		1
Siège	Assistant financier	Adjoint administratif ou Rédacteur	1		1
Siège	Assistant administratif	Adjoint administratif ou Rédacteur	2		1
Siège	Chargé de communication	Attaché ou contractuel	1		1
Siège	Chargé de mission Animation prévention	Attaché ou contractuel	1		1
Siège	Responsable qualité sécurité environnement	Technicien ou contractuel « emploi spécifique »	1		1
Siège	Suivi exploitation OVADE	Technicien ou contractuel	1		1
Siège	Responsable technique	Ingénieur ou contractuel	1		1
Siège	Responsable d'exploitation	Technicien ou contractuel	2		2
Siège	Responsable travaux	Adjoint technique ou agent de maîtrise ou technicien	1		1
Siège	Assistant prévention animation CODEC – mission de 3 ans	Rédacteur ou contractuel	1		1
Site de La Tienne	Responsable de site	Agent de maîtrise ou technicien ou contractuel	1		0
Site de La Tienne	Agent de contrôle qualité sécurité environnement	Adjoint technique	1		1
Site de La Tienne	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	10		8
Site de La Tienne	Responsable composterie	Adjoint technique ou agent de maîtrise	1		1
Quai de La Boisse	Agent d'exploitation polyvalent quai de La Boisse	Adjoint technique	1		1
Quai de Vaux	Agent d'exploitation polyvalent quai de Vaux	Adjoint technique	1		1
Site de La Tienne et autres sites	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique ou contractuel		800 h	
Site de La Tienne composterie	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique contractuel (saisonnier)		350 h	

Mise à jour au 12/12/2019

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 12 décembre 2019

NUMERO	OBJET
	Approbation du compte-rendu du 3 octobre
D2019037	2019
D2019038	Tarifs et contributions 2020 - rectifications
D2019039	Admission en non-valeur
D2019040	Créances éteintes
D2019041	Décision modificative n°2/2019
D2019042	Trop perçu titres restaurant
D2019043	Indemnité au payeur départemental
D2019044	Paiement frais d'huissier
D2019045	Point mesures compensatoires
D2019046	Tableau des emplois
D2019047	Accroissement saisonnier d'activité
D2019048	Recrutement de stagiaires
	Mandat au président du Centre de gestion pour
	l'engagement d'une consultation en vue de la
D2019049	conclusion d'un contrat d'assurance collective
	Avenant n°2 au lot 1 Terrassement – voirie –
	réseaux – divers du marché "Aménagement des
D2019050	casiers 4 et 5 et réaménagement du casier 2"
	Avenant n°1 au lot 1 Terrassement et VRD du
	marché "Réfection / création de réseaux et
D2019051	d'étanchéité des bassins"
	Avenant n°1 à l'accord-cadre Entretien réseau
D2019052	biogaz
	Avenant n°1 aux lots 1 et 2 à l'accord-cadre
D2019053	Gestion des équipements hydrauliques
D2019054	Débat d'orientations budgétaires 2020